REGLEMENT INTERIEUR
AMICALE BOWLING MONETEAU

Ce règlement, destiné au fonctionnement du Club, **s'appliquera à tous les adhérents du club, les licenciés, joueurs (adultes ou mineurs) et dirigeants qui l'acceptent du seul fait de leur adhésion**, jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Comité de Direction.

Il est souhaitable que tous les membres participent activement à la vie du club et à ses activités (Assemblée Générale, Ligues, etc…).

1 - COMMUNICATION ET INFORMATION

Article 1 : Les membres du club peuvent être informés selon les événements par :

- courrier (postal ou électronique) envoyé à chacun,
- information directe émanant de l'un des membres du bureau,
- la page Facebook du club,
- le site du club (s'il y a).

Article 2 : Une Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. Chaque membre du club fera son possible pour y participer (ou s'y faire représenter via une procuration donnée). Le nombre de pouvoirs est limité à 2 par personne. Les convocations à cette AG seront envoyées à chaque membre par voie de courrier postal ou par courrier électronique.
Les membres du bureau sont à la disposition des adhérents pour toute idée constructive d'amélioration de la vie du club.

2 - FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 1 : La vie du club est gérée par :
Le Comité Directeur, composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire qui sont les représentants légaux du club et décisionnaires des budgets et sanctions.
Le Bureau, composé de membres élus à l'Assemblée Générale, participe à l'organisation de la vie du club (forum, sorties etc…).

L'Association qui est affiliée à la Fédération Française de Bowling et des Sports de Quilles se conforme aux statuts et aux règlements de sa Fédération ainsi qu'à ceux de son Comité Régional.

Le montant de l'adhésion (à ce jour, 80 euros) est fixé chaque année par le Comité Directeur, il est annoncé au cours de l'Assemblée Générale. Le montant de la ligue (4 lignes) est à 16 euros, avec une réversion de 13,20 euros (prix négocié avec les dirigeants) à l'établissement O STRIKE. Il reste 2,80 euros pour le club.

Article 2 : Frais et dépenses par les membres du Bureau. Sauf mission particulière précise d'un ou plusieurs de ses membres expressément décidée par le Bureau, il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de l'association. Chaque membre assume seul les dépenses qu'il engage pour lui-même.

Article 3 : Les dépenses engagées par les membres du Bureau pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, télécommunications sont remboursés par l'association, dans la mesure où les fonds sont disponibles et sur présentation de justificatifs.

Article 4 : Les membres du Bureau sont tenus de s'entraider afin de répartir autant que faire se peut les dépenses et la charge de travail afférentes à l'administration de l'association.

3 - ENTRAINEMENTS ET ACTIVITES

Article 1 : Sauf stipulation contraire dans le règlement de l'activité, ne peuvent participer aux ligues et activités du Club que les adhérents (adultes ou mineurs) ayant déposé un dossier d'inscription complet.
Ils doivent être à jour de leur cotisation, du certificat médical (valable 3 ans) et de toute dette vis-à-vis du Club.
En cas d'événement médical en cours d'année (maladie, accidents etc…), le membre du club est tenu d'informer les membres du Comité de Direction de ses limitations à la pratique du Bowling.
Dans le cadre de la découverte de l'activité Bowling, des membres extérieurs au club peuvent être invités à certaines activités du club.

Article 2 : Le Club fonctionne du 1er septembre au 31 août. Les jours et heures d'entraînement au bowling O STRIKE à Monéteau sont communiqués

en début de saison. Les ligues et les cours ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires sauf accord particulier avec le bowling.

Article 3 : Les joueurs (adultes ou mineurs) devront être sur les pistes, prêts à l'entraînement, à l'heure prévue.

Article 4 : Dans un esprit d'équipe, le port du maillot du club est la seule tenue acceptée aux entraînements.

Article 5 : La responsabilité du Club s'applique aux joueurs acceptés aux séances d'entraînement et commence à l'heure de début d'entraînement du groupe où ils ont été affectés. Les joueurs mineurs ne pourront pas quitter les pistes avant l'heure de fin d'entraînement, même s'ils arrêtent de jouer. Ce dernier point sera levé lorsque les parents seront présents ou s'ils établissent une autorisation dégageant la responsabilité du club.

Article 6 : L'usage du tabac , des cigarettes électroniques et du téléphone portable est interdit pendant toute la durée des entraînements et les compétitions. Il en va de même de l'alcool et autres substances prohibées.
Article 7 : Les joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à respecter et appliquer le programme d'entraînement.

4 - COMPETITIONS ET LIGUE

Article 1 : L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par le Comité Directeur. Elle sera accompagnée d'un chèque du montant des frais prévus (engagements et lignes) à charge du joueur. Ce chèque ne sera jamais encaissé avant la compétition. Il sera restitué en cas de désistement motivé après approbation des membres du Comité Directeur. Pour les mineurs, l'approbation orale des parents sera demandée au préalable.

Article 2 : L'inscription au tournois privés sera faite par les licenciés eux-mêmes. Ils s'engagent où ils veulent directement auprès des organisateurs. Les joueurs inscrits pour ces tournois devront informer le bureau, pour la mise à jour de la page Facebook du club et le site (s'il y a).

Article 3 : Les joueurs (adultes ou mineurs) s'obligent à respecter les règlements de la FFBSQ, de la ligue et de chaque compétition (privée ou fédérale) et à porter la tenue du club en vigueur au moment de la compétition.

Article 4 : Lorsque le club organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club(sous réserve de fonds suffisants), seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation.

Article 5 : Dans tous les cas, les joueurs mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou des conducteurs, que ces derniers soient bénévoles ou indemnisés.

Article 6 : Lors des compétitions, seul les cadres techniques diplômés par la FFBSQ pourront encadrer les joueurs (adultes ou jeunes).

5 - CLASSEMENT DES JOUEURS

Article 1 : Classement fédéral : Un membre du Comité Directeur est garant de la transmission à la fédération des résultats de la ligue au moins une fois par période. Il est chargé de tenir à jour les moyennes des joueurs, réalisées au cours des compétitions répondant aux règles de la FFBSQ et les diffuse par affichage ou via les moyens numériques du club.

6 - REGLES ET SANCTIONS

Article 1 : Les membres du club se doivent de respecter son règlement.

Article 2 : En cas de manquement ou de fautes graves, le joueur et toute autre partie concernée, seront entendus et avertis par le Comité Directeur. Selon la gravité retenue, le joueur concerné se verra notifier une remarque adressée par écrit. En cas de récidive, il pourra être momentanément ou définitivement exclu du club sur avis du Comité Directeur.
Article 3 : Le joueur (adulte ou mineur) exclu provisoirement ou définitivement, ou quittant le club ne peut plus porter les maillots du club ni faire valoir son appartenance au club.

Article 4 : Le comité directeur se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un joueur ne respectant pas les règles ou troublant régulièrement les séances d'entraînement.

7 - ENGAGEMENT DU CLUB ET DE SES MEMBRES

Lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et le dopage :

Pendant les activités Fédérales (entraînement, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale toute action sportive organisée par le club), la consommation d'alcool, de tabac et de produits dopants est strictement interdite.

Lutte contre les incivilités :

Le club se mobilise pour éviter tout acte d'incivilité comme notamment :

- Le comportement antisportif à l'entraînement ou en compétition ;
- L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement ;
- La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer.

Le club mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.
Afin de ne pas porter atteinte à l'image du club, tous ses membres s'interdisent de formuler en public (oral, web…) des critiques à son encontre ou à l'encontre de ses membres ou des instances fédérales.

8 - APPLICATION ET COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement et ses avenants sont applicables à partir du 1er septembre 2025.
Un exemplaire est distribué à chaque membre du club à l'Assemblée Générale du et pour les nouveaux adhérents à l'inscription avec émargement du registre de prise de connaissance.

Fait le à

Le Président Le secrétaire